

Mots-clés : Déontologie – Discipline – Dignité – Délicatesse – Courriers orduriers adressés à des magistrats et aux autorités ordinales – Récidive - Suspension de trois mois.

Avertissement : les prénoms par lesquels sont identifiées les parties à la présente procédure, écrits en caractères italiques et entre crochets, sont des prénoms de fantaisie. Ils n'ont aucun rapport avec leurs noms réels.

Cette décision a été partiellement réformée par sentence du CDA le 19 novembre 2025.

**Conseil de discipline des Barreaux francophones du ressort de la cour d'appel de
Bruxelles**

En cause : Me {Sélène}

Sentence du 23 janvier 2025

Vu la lettre adressée le 24 juin 2024 par le Bâtonnier de l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles au Président du Conseil de discipline ;

Vu la convocation adressée le 14 août 2024 par lettre recommandée à la poste, par le Président du Conseil de discipline à Me {Sélène} à son adresse, ... , à comparaître le 19 septembre 2024 à 14h30 pour s'expliquer sur les griefs suivants :

Vous auriez :

A. en adressant, de manière répétée, des courriers au premier président de la cour d'appel de Mons, par ailleurs président du conseil de discipline d'appel, ainsi qu'à ses services et plus particulièrement les :

- 19 juillet 2022 à 11 h. 22,
- 21 juillet 2022 à 15 h. 52 puis 15 h. 58,
- 22 juillet 2022 à 12 h. 04, 12 h. 40, 13 h. 42, 14 h. 29, 17 h. 20 et 17 h. 39,
- 27 juillet 2022 à 11 h. 24,
- 28 juillet 2022 à 12 h. 00,
- 2 août 2022 à 16 h. 01,
- 4 août 2022 à 11 h. 49,

avec la circonstance qu'une enquête disciplinaire avait déjà été ouverte à votre égard, pour des faits de même nature, le 14 janvier 2022 et que par une décision du bâtonnier du 1er août 2022, vous avez été renvoyée pour ces faits devant le conseil de discipline francophone du ressort de la cour d'appel de Bruxelles,

manqué à vos devoirs de délicatesse et de dignité ainsi que de respect des tribunaux et autorités publiques consacré par votre serment d'avocat ;

B. en adressant, de manière répétée, des courriers au président de l'OBFG et plus particulièrement les :

- 28 juin 2022 à 17 h. 38,
- 6 juillet 2022 à 12 h. 28,
- 7 juillet 2022 à 15 h. 49,
- 11 juillet 2022 à 12 h. 39,
- 19 juillet 2022 à 11 h. 08,
- 27 juillet 2022 à 11 h. 26,
- 1er août 2022 à 11 h. 29, 11 h. 45 puis 11 h. 29,
- 2 août 2022 à 16 h. 00 puis 16 h. 27,
- 4 août 2022 à 11 h. 42,

avec la circonstance qu'une enquête disciplinaire avait déjà été ouverte à votre égard, pour des faits de même nature, le 14 janvier 2022 et que par une décision du bâtonnier du 1er août 2022, vous avez été renvoyée pour ces faits devant le conseil de discipline francophone du ressort de la cour d'appel de Bruxelles,

manqué à vos devoirs de délicatesse, de dignité et de respect des autorités ordinales ;

C. en adressant, de manière répétée, des courriers parfois qualifiés de « *mise en demeure* » au procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, à des membres de son parquet, à ses services, à ceux du parquet du procureur du Roi ou à certains d'entre eux, et plus particulièrement les :

- 7 juillet 2022 à 15 h. 55 ;
- 11 juillet 2022 à 12 h. 00, 12 h. 05 et 12 h. 11 ;
- 19 juillet 2022 à 11 h. 41, 11 h. 42, 11 h. 42 à nouveau et 11 h. 52 ;
- 20 juillet 2022 à 8 h. 24 ;
- 21 juillet 2022 à 16 h. 14, 19 h. 47 et 20 h. 49 ;
- 22 juillet 2022 à 12 h. 08, 12 h. 36, 12 h. 41, 14 h. 30, 17 h. 23, 17 h. 45, 17 h. 52, 17 h. 55 et 18 h. 32 ;
- 24 juillet 2022 à 14 h. 11 ;
- 26 juillet 2022 à 10 h. 56 ;
- 1er août 2022 à 12 h. 30, 13 h. 08 et 15 h. 41 ;
- 2 août 2022 à 16 h. 41 et 17 h. 06 ;
- 3 août 2022 à 3 h. 10 ;
- 4 août 2022 à 11 h. 53, 12 h. 47 et 19 h. 52 ;
- 5 août 2022 à 12 h. 04 ;
- 7 août 2022 à 14 h. 48.

avec la circonstance qu'une enquête disciplinaire avait déjà été ouverte à votre égard, pour des faits de même nature, le 14 janvier 2022 et que par une décision du bâtonnier du 1er août 2022, vous avez été renvoyée pour ces faits devant le conseil de discipline francophone du ressort de la cour d'appel de Bruxelles,

manqué à vos devoirs de délicatesse et de dignité ainsi que de respect des tribunaux et autorités publiques consacré par votre serment d'avocat ;

D. en usant, dans des courriers adressés au premier président de la cour d'appel de Mons, par ailleurs président du conseil de discipline d'appel, au président de l'OBFG, au procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, à des membres de son parquet, à ses services, à ceux du parquet du procureur du Roi, d'un ton familier, grossier ou encore menaçant et notamment en leur écrivant (nota bene : les citations ci-après sont reprises « sic », sans correction de leurs fautes de syntaxe ou syntagme):

- « *J'espère que le spectacle continue à vous plaire Je ne connais pas la fin mais elle saura être grandiose J'en fais la promesse Vous comprenez pas? En plus de tout ce qui m'a déjà été servi avec vous parquet au balcon je me retrouve avec un OBFG qui veut évidemment pas voir clair vu que qui se retrouve dans le conseil d'administration et donc participant à cette décision de publier mon lynchage injuste ? Votre chéri P.S. Et la boucle est bouclée Je fais je contrôle je publie je nie les contestations de la putain de victime avec Parquet au balcon pour assister à tout ça Marrez vous seulement on verra bien qui rira le dernier* » (courrier électronique du 7 juillet 2022 à 15 h. 55 au parquet général et au parquet) ;

- « *Vous êtes instamment prié, Philippe MORANDINI, d'enfin me fixer sur votre empêchement au 29.04.2022* » (courrier électronique du 19 juillet 2022 à 11 h. 22 au premier président de la cour d'appel de Mons);

« *Vous, Parquets BXL et général : n'œuvrez que pour enterrer le dossier que vous avez vous-même créé en restant depuis le début au balcon malgré mes appels de détresse face aux agissements adverses. Je sais pas où tout ce foutoir conduira mais la merde sera déversée où elle mérite de l'être càd pas chez moi. Je vous ai en horreur absolue(...) C'est vrai c'est si facile de se faire étrangler, lyncher ensuite sur base de putains de mensonges, mais sacratisés par des putains de bâtonniers qui se succèdent et avec vous au balcon pour donner encore plus de légitimité à tout ce qui se passe, sans oublier tout le reste satellite comme ce Morandini qui ose en Belgique un putain d'état de droit ne pas répondre à une demande de savoir qui le remplaçait pdt son empêchement le 29.04.2022. La prochaine étape c'est quoi ? Vous devez vous dessaisir de mes putains de dossiers. Vous êtes auteurs autant qu'eux bordel de merde*» (courrier électronique du 19 juillet 2022 à 11 h. 41 au parquet général et au parquet) ;

- « *Ces gens [i.e. les « hautes sphères » du barreau] ne sont qu'une bande de bandits* » (courrier électronique du 20 juillet 2022 à 8 h. 24 au parquet général et au parquet);

- « *RAPPEL RAPPEL SAVEZ-VOUS LIRE OU EST-CE ENCORE TROP PETIT RAPPEL*»
(courrier électronique du 21 juillet 2022 à 15 h. 52 au premier président de la cour d'appel de Mons);

« *CA VOUS AMUSE DE JOUER AVEC LA CITOYENNE QUE JE SUIS ? QUAND ON A UNE FONCTION TELLE CELLE DE MAGISTRAT: ON EN REPOND. DONC: vous prenez votre plume et me donner le nom de la personne qui lors de votre empêchement du 29.04.2022 vous a remplacé à la tête du conseil de discipline d'appel(...) vous répondez à ma question de savoir qui vous a donc à cette date remplacé*» (courrier électronique du 21 juillet 2022 à 15 h. 58 au premier président de la cour d'appel de Mons) ;

- « *Vos trois cochons de la chambre des mises en 2018 avaient déjà porté plainte pour harcèlement et menaces d'attentat pour ce que j'ai osé leur dire lors du prononcé de leur arrêt de merde du*

22.03.2018. *Antécédents en 2018, faits en 2021 et 2022: va falloir que j'aille encore plus loin?»* (courrier électronique du 21 juillet 2022 à 16 h. 14 au parquet général et au parquet) ;

- « *Les fous malades mentaux c'est vous(...) vous m'avez roulé dans la farine ds le dossier coups et blessures. Et vous m'avez enculée dans le volet harcèlement. Vous avez intérêt à vous dessaisir du volet usage de faux et du volet harcèlement contre vos salauds de potes de l'ordre. Pcq je peux vous garantir que plus loin vous allez dans le bourrage de mon cul, plus loin j'irai en retour»* (courrier électronique du 21 juillet 2022 à 20 h. 49 au parquet général et au parquet) ;

« *Rappel. Rappel. Rappel. Rappel. Je dois t'écrire en quelle langue ? Être magistrat c'est pas avoir des passe droits. Tu réponds, t'as compris ?* » (courrier électronique du 22 juillet 2022 à 12 h. 04 au premier président de la cour d'appel de Mons);

- « *TU REPONDS AVANT LE PUTAIN DE WE MORANDINI TU T'ES BIEN AMUSE A ME FAIRE TOUT POURIR DEPUIS DES MOIS T'ES DANS TON PUTAIN DE CONFORT PENDANT QUE LE MAL QUE TU FAIS AUX AUTRES, AGIT() mais faudrait que t'aies un*

peu de jugeotte juridique pour comprendre ta mabveillance au minimum à pas répondre pendant des mois ben t'en fais le frais et tu réponds avant le we à la citoy,enne que je suis non, ta fonction de magistrat ne t'autorise pas à me nier la gueule alors que tu dois reponse a la question simple qui t'es posée TU REPOND AVANT LE We » (courrier électronique du 22 juillet 2022 à 13 h. 42 au premier président de la cour d'appel de Mons) ;

- « *alors mes petits chéris je vous epxlique un truc : ça fait des mois que je pose une question simple le fait que morandini ait été empêché le 29.4.2022 c'est aisément vérifiable parce que qui dit empêché malade, dit chéris : que l'on a bossé nulle part: ni au conseil de discipline d'appel - qui est une instance que vous devriez respecter comme n'importe quelle instance belge ; c'est pas parce que c'est du disciplinaire chez les merdeux d'avocats que vous magistrats pouvez faire n'importe quoi- ni à ta cour d'appel de mans »* (courrier électronique du 22 juillet 2022 à 14 h. 29 au premier président de la cour d'appel de Mons) ;

- « */a dignité et l'honneur de mettre fin à votre merde en répondant à une question légitime et toute simple, vous avez même pas su trouver, même à 3 : 2 petits magistrats et une grande secrétaire : vous êtes pas foutus d'être normaux () servir de la merde en boîte : à ça vous excdelez () après que des putains de magistrats de merde aient attendu pis mois silencieux bref en me bourrant bien le cul mais moi je devrais garder la tête froide hein et vous la gardez votre putain de cervelle froide et donc : répondre à une question simple : c'est trop demander à vos petits esprits faibles ? (...) vous valez moins que la pire des merdes croyez bien que je le sais et croyez bien aussi que je vais remuer votre merde jusqu'à vous faire tomber pour ce que vous êtes: un ramassi de gens malhonne,...tes»* (courrier électronique du 22 juillet 2022 à 17 h. 20 au premier président de la cour d'appel de Mons) ;

- « *Et grosse bande de débiles sans couilles ou vagin pour votre super secrétaire à la con qui ose me dire - c'est donc que qqn le lui a soufflé sinon cette grande idiote répond qu'elle doit demander l'autorisation - pourv aller chier chérie c'est pareil tu demandes le feu vert de ton président ?- qui ose donc me dire : demande à ton bâtonnier la réponse(...) mais vous avez trouvé votre diplôme où ? acheté dans le milieu criminel ? Pcq je pense que ceux distribués dans pochettes surprises sont encore meilleurs que ceux qui sous ont été décernés (...) bande d'ordures!»* (courrier électronique

du 22 juillet 2022 à 17 h. 39 au premier président de la cour d'appel de Mons);

« C'est ça le dossier: une merde 1 : {Mae}; une merde 2 : ces ordures salauds de l'ordre ; une merde 3 : les parquets bxl complètement sourds à la victime qui crie son innocence (...) et vos sales peytes mains qui gardez bien le dossier, au lieu de le remettre à un parquet d'un autre arrondissement qui lui pourrait agir comme de droit» (courrier électronique du juillet 2022 à 14 h. 12 au parquet général et au parquet);

- *« Je suis pas votre chien, ni votre tapis. Vous donnez réponse aux questions posées »* (courrier électronique du 27 juillet 2022 à 11 h. 26 au président de l'OBFG);

- *« rappel!!!! Ayez le respect syndical de répondre et si pas, la confraternité ? »* (courrier électronique du 1er août 2022 à 11 h. 29 au président de l'OBFG);

- *« et votre délicatesse, vous la foutez où ? Je vous parle en outre de DROITS et FONDAMENTAUX et vous me parlez de délicatesse?»* (courrier électronique du 1er août 2022 à 11 h. 45 au président de l'OBFG) ;

- *« Tu vois un peu mieux dans quelle pièce tu joues ? »* (courrier électronique du 1er août 2022 à 11 h. 59 au président de l'OBFG) ;

- *« RAPPEL. C'est de tes fonctions et de celles de l'obfg dont il est question. Re plaindre chez m kring : ça va pas suffire »* (courrier électronique du 2 août 2022 à 16 h. 00 au président de l'OBFG);

- *« De mieux en mieux. T'es pas compétent pour décider chou chou, c'est le CA de L'obfg qui est compétent. Pour le reste apprend à pas jouer avec les nerfs de qqn avt de donner des leçons sur tutoiement ou pas et d'aller te plaindre de ton infamie chez m kring. La cour d'école ... C'était hier »* (courrier électronique du 2 août 2022 à 16 h. 27 au président de l'OBFG);

- *« Le milieu criminel vaut mieux que vous bande d'hypocrites Eux au moins ils ont un code clair et efficace Pire que des crapules vous êtes Au balcon depuis 7 ans et depuis ma plainte pour harcèlement / l'œuvre pour tout exploser et cacher votre putain de misère. Hitler ou d'autres salauds cachaient au moins pas leurs intentions Vous êtes pires qu'eux »* (courrier électronique du 2 août 2022 à 16 h. 41 au parquet général et au parquet) ;

- *« Vous vous rendez compte de ce avec quoi vous jouez salauds Salauds Alaufs Vous me payerez tr ce que vs me faites Ordures!!!!!! Ordures Ordures Ordures Ordures Rigolez seule'r Ça daïtbordel7 znsqye j'appelle à l'aide Et vous m'avez coulée achevée Sale bande de merdes »* (courrier électronique du 2 août 2022 à 17 h. 06 au parquet général et au parquet);

- *« tu réponds à mes questions. T'as une fonction résultant du Code judiciaire: tu peux pas en faire n'importe quoi. Alors : tu réponds mais de grâce après avoir bien réfléchi pour cette fois : ne pas encore plus t'enfoncer dans des erreurs grossières »* (courrier électronique du 4 août 2022 à 11 h. 42 au président de l'OBFG) ;

- *« alors chéri MORANDINI je t'explique un truc : t'as connaissance du dossier de fond dans le cadre duquel ma demande d'info publique s'inscrit. T'as connaissance parfaite de ce que ce dossier me coûte. Mais tu choisis de jouer avec mes nerfs en ne répondant à aucun des mails que j'ai envoyé depuis avril. Enfin si tu réponds :*

en demandant à m'ériger de me poursuivre à titre disciplinaire (...) alors dis-moi, si t'avais rien à te reprocher ou personne à protéger, retiendrais-tu vraiment réponse à l'a question posée ? » (courrier électronique du 4 août 2022 à 11 h. 49 au premier président de la cour d'appel de Mons);

avec la circonstance qu'une enquête disciplinaire avait déjà été ouverte à votre égard, pour des faits de même nature, le 14 janvier 2022 et que par une décision du bâtonnier du 1^{er} août 2022, vous avez été renvoyée pour ces faits devant le conseil de discipline francophone du ressort de la cour d'appel de Bruxelles,

manqué à vos devoirs de délicatesse, de dignité et de respect des autorités ordinales ainsi qu'à votre devoir de respect des tribunaux et autorités publiques consacré par votre serment d'avocat ;

E. en communiquant aux services du parquet général et du parquet du procureur du Roi, vos échanges avec, d'une part, le premier président de la cour d'appel de Mons et, d'autre part, le président de l'OBF, G,

manqué à vos devoirs de délicatesse, de dignité et de respect des autorités ordinales ainsi qu'à votre devoir de respect des tribunaux et autorités publiques consacré par votre serment d'avocat.

Vu le procès-verbal de l'audience du 19 septembre 2024 remettant la cause au 17 octobre 2024 à 14h30.

Vu le procès-verbal de l'audience du 17 octobre 2024 renvoyant la cause au 5 décembre 2024.

Vu le courrier recommandé envoyé à Me {Sélène} le 6 novembre 2024 notifiant la date de remise à l'audience du 5 décembre 2024 et l'informant qu'il n'y aurait pas d'autre remise.

Vu le procès-verbal de l'audience du 5 décembre 2024 à laquelle Me {Sélène}, quoique régulièrement convoquée, n'était ni présente ni représentée.

1. EXAMEN DES GRIEFS

A l'examen des griefs, le Conseil de discipline les déclare sans exception comme étant tous établis.

2. QUANT À LA PEINE

En cours d'instruction d'audience, le Conseil de discipline a pris connaissance de la sentence rendue le 28 avril 2023 ayant condamné Me {Sélène} à une peine de trois mois de suspension dont deux mois et quinze jours avec sursis pour des faits en tous points similaires à ceux faisant l'objet des actuelles poursuites commis durant une nouvelle période infractionnelle ayant débuté six mois après la fin de la première période infractionnelle, objet de la première sentence.

Tout comme le constatait le Conseil de discipline dans sa sentence du 28 avril 2023, il est relevé la gravité des faits reprochés, insultes envers le monde judiciaire, tenue de propos injurieux, grossiers

et dégradants, attitude agressive et déplacée, comportement manifestement incompatible avec les actes de la profession d'avocat qui implique mesure et respect.

Ces faits sont en soi d'une telle gravité qu'ils pourraient être sanctionnés par la peine la plus radicale, à savoir la radiation.

Toutefois, le Conseil de discipline est sensible à la situation personnelle de Me {Sélène} comme l'était déjà le Conseil de discipline le 28 avril 2023 et entend lui donner une ultime chance de s'amender et de retrouver une attitude sereine.

Dès lors, la peine majeure de trois mois de suspension sera prononcée mais, cette fois, sans qu'elle ne soit assortie d'un sursis, Me {Sélène} ayant déjà bénéficié de cette faveur.

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de discipline des Barreaux francophones du ressort de la Cour d'appel de Bruxelles statuant en audience publique,

Dit les griefs A, B, C et D établis comme manquements aux devoirs de délicatesse, de dignité, de respect aux autorités ordinales et du devoir de respect des tribunaux et autorités publiques consacrés par le serment d'avocat,

Prononce à l'égard de Me {Sélène} la peine de trois mois de suspension

Condamne Me {Sélène} aux dépens taxés (580,10 EUR)

Ainsi prononcé, en audience publique du 23 janvier 2025, par le Conseil de discipline composé de :

Me Yves OSCHINSKY, ancien bâtonnier de l'Ordre français du Barreau de Bruxelles, président,

Me Laurent du JARDIN, ancien membre du conseil de l'Ordre français du Barreau de Bruxelles, membre

Me Marc LIBERT, ancien membre du conseil de l'Ordre français du barreau de Bruxelles, membre,

Me Cerise ALIX, ancien membre du conseil de l'Ordre du barreau du Brabant Wallon, membre,

Me Virginie SALTEUR, ancien membre du conseil de l'Ordre du barreau du Brabant wallon, membre,

Me Isabelle FERRANT, ancien membre du conseil de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, secrétaire, qui n'a pris part ni au délibéré, ni au vote.

Me Yves OSCHINSKY

Me Laurent du JARDIN

Me Marc LIBERT

Me Cerise ALIX

Me Virginie SALTEUR

Me Isabelle FERRANT